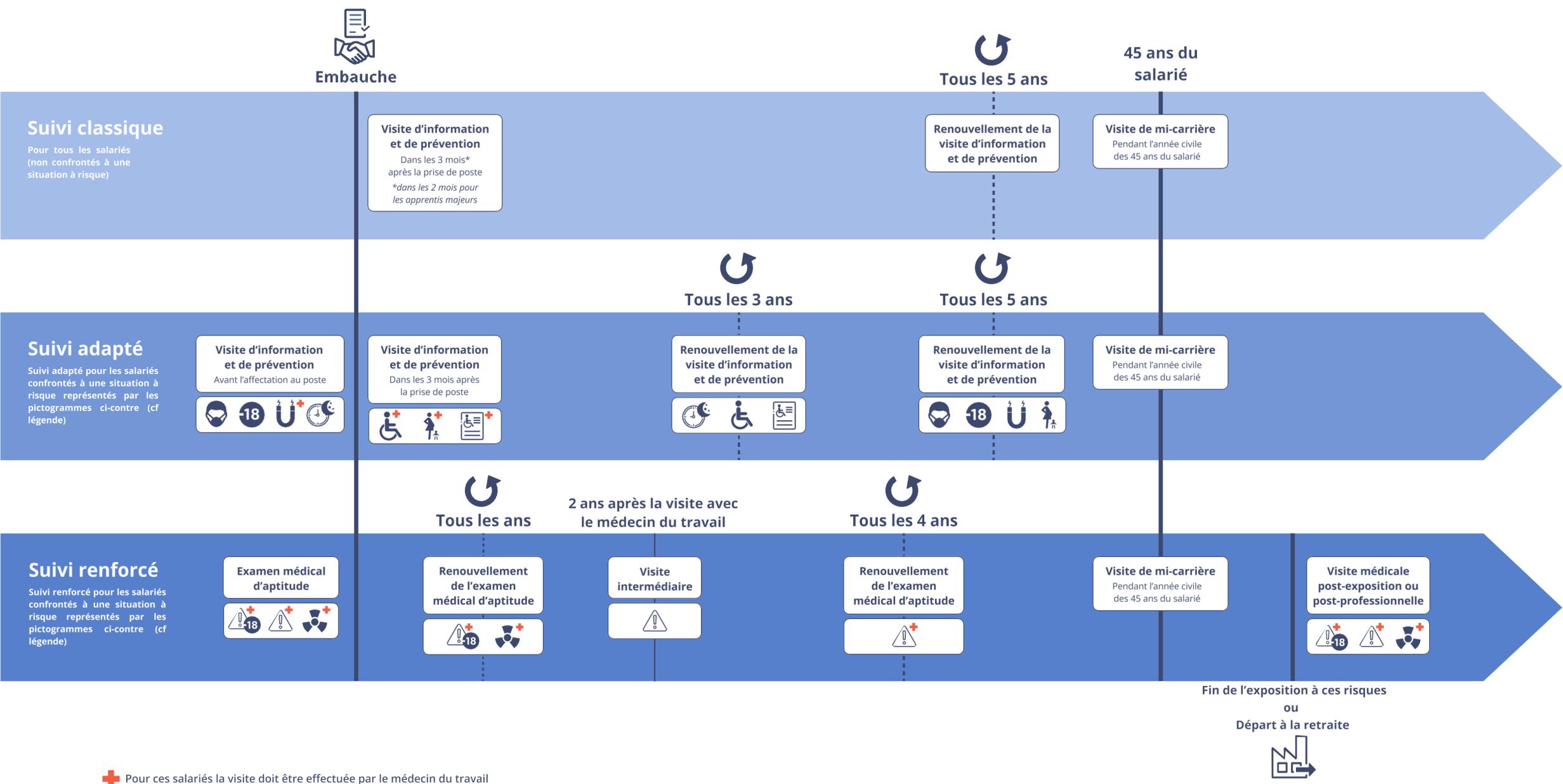


Le suivi médical des salariés tout au long de leur parcours professionnel



+ Pour ces salariés la visite doit être effectuée par le médecin du travail

<p> Salariés exposés aux agents biologiques du groupe 2</p> <p> Salariés et apprentis de moins de 18 ans</p> <p> Salariés exposés à des champs électromagnétiques au delà des valeurs limites</p> <p> Salariés travaillant de nuit</p>	<p> Salariés handicapés</p> <p> Salariés titulaires d'une pension d'invalidité</p> <p> Salariées enceintes, venant d'accoucher ou qui allaitent</p>	<p> Jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux</p> <p> Salariés exposés à des rayons ionisants classés en catégorie A</p> <p> Salariés exposés à certains risques (ex : salariés exposés à l'amiante, au plomb, soumis à l'habilitation électrique ou à une autorisation de conduite des engins, occupant un poste présentant des risques particuliers identifiés par l'employeur etc.)</p>
--	---	--

Le suivi médical suite à un arrêt de travail ou une absence

